

Règlement du concours

« Concours - Un million de fois merci –
gagnez 1 000 000 de secondes ou de minutes dans une MG »

Ce concours est soumis aux conditions ci-dessous, qui constituent ensemble le règlement du concours « Un million de fois merci – gagnez 1 000 000 de secondes ou de minutes dans une MG » (ci-après le « Règlement »), et est réservé aux participants de ce concours via les sites www.mgmotor.be ou www.mgmotor.lu qui complètent le formulaire de participation concerné.

Article 1 : Identité de l'Organisateur

La société anonyme Maxomotive – Division MG Belux, dont le siège social est situé Bedrijvenlaan 4, 2800 Malines et portant le numéro d'entreprise BE 0430.801.744, RPM Anvers division Anvers (ci-après dénommée « l'Organisateur », « nous », « notre »), organise du 1er avril 2026 au 31 mai 2026 inclus un concours sans obligation d'achat sous la dénomination « Un million de fois merci – gagnez 1 000 000 de secondes ou de minutes dans une MG » (ci-après les « Concours » ou individuellement un « Concours »).

Article 2 : Conditions de participation

Les conditions de participation sont les suivantes : le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg au moment du Concours, ayant participé via le site www.mgmotor.be ou www.mgmotor.lu (ci-après le « Site ») en soumettant un formulaire de participation correctement et entièrement complété. Sont toutefois exclus les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille directe, à savoir les parents, descendants, conjoints, frères et sœurs. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois au Concours. Les personnes qui tentent de participer plusieurs fois en utilisant différents noms ou adresses e-mail seront exclues. La participation au Concours est réservée aux personnes âgées de 18 ans ou plus et disposant d'un permis de conduire valide.

Article 3 : Durée du Concours

Les formulaires de participation sont disponibles sur le Site du 1er avril 2026 à 00h01 jusqu'au 31 mai 2026 à 23h59 inclus. Les formulaires contenant les réponses doivent impérativement être soumis dans ce délai.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Concours, le participant doit se rendre sur le Site de l'Organisateur. Sur ce Site, le participant devra d'abord s'inscrire en remplissant les données (personnelles) suivantes : prénom, nom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Le participant garantit que les données fournies sont exactes. Le participant est seul responsable des données (personnelles) qu'il communique à l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit d'en vérifier l'exactitude. Ensuite, le participant devra répondre à une question subsidiaire.

Lorsque toutes les informations sont correctement complétées, le participant peut cliquer sur le bouton « envoyer » afin de transmettre définitivement ses données (personnelles),

sa réponse à la question et à la question subsidiaire, ainsi que son acceptation du Règlement et de la politique de confidentialité.

Si le participant ne remplit pas correctement et complètement les données obligatoires, sa participation sera considérée comme invalide et il sera réputé ne pas avoir participé au Concours.

Tous les frais liés à la participation au Concours (téléphone, électricité, internet, ordinateur, etc.) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent réclamer le remboursement de ces frais auprès de l'Organisateur.

Les formulaires électroniques reçus après la date de clôture (31 mai 2026 à 23h59) ne seront pas pris en compte, la date de réception électronique faisant foi.

La participation au Concours se fait exclusivement en ligne. Il est essentiel que l'adresse e-mail enregistrée soit active et effectivement utilisée par le participant afin que l'Organisateur puisse le contacter. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable si cette communication n'arrive pas dans la boîte mail du participant, notamment si l'adresse e-mail n'est plus active, si les messages sont considérés comme indésirables ou pour toute autre raison technique indépendante de la volonté de l'Organisateur.

Article 5 : Procédure de désignation des gagnants

Les participants doivent répondre à une question subsidiaire figurant sur le formulaire de participation : « Combien de participants uniques participeront à ce concours avant le 31 mai 2026 ? ». Les gagnants du Concours sont ceux dont la réponse à la question subsidiaire se rapproche le plus de la réponse correcte. Il y a six gagnants au total.

Les gagnants seront informés personnellement dans les quatorze jours suivant la clôture du concours, via l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone fourni lors de l'inscription. Pour recevoir leur prix, les gagnants devront répondre au message de l'Organisateur.

En cas d'égalité, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à une sélection par tirage au sort. Chaque gagnant sera informé personnellement par e-mail envoyé à l'adresse fournie lors de l'inscription.

Sous réserve de l'accord du gagnant, son nom et prénom ainsi que la liste des gagnants pourront être publiés sur le site et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Article 6 : Prix

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ni être échangés contre de l'argent, ni être échangés ou remplacés, notamment en cas de perte ou de vol. Les photos ou représentations graphiques des prix ne sont pas contractuelles et peuvent différer. L'Organisateur n'offre aucune garantie concernant les prix et ne peut être tenu responsable d'éventuels accidents ou dommages liés directement ou indirectement à l'utilisation du prix. Le prix est personnel, indivisible et non transférable, et doit être accepté tel qu'il est attribué.

Le gagnant autorise l'Organisateur à produire des images et enregistrements audio lors de la remise du prix et à les utiliser sur les réseaux sociaux.

Pendant la période du concours, six gagnants seront désignés dans les quatorze jours suivant la fin du concours. Les trois premiers gagnants, à savoir les participants dont les

réponses à la question subsidiaire sont les plus proches, remportent « 1 000 000 minutes dans une MG ». Ce prix est converti en une période de deux ans pendant laquelle l'Organisateur met à disposition du gagnant un véhicule en leasing opérationnel. Ce prix comprend le coût du leasing, l'assurance responsabilité civile et l'immatriculation du véhicule. Les frais de recharge, les amendes et les dommages restent à charge du gagnant. Ce prix n'est ni échangeable ni transférable. Les conditions complètes du leasing seront présentées et devront être signées lors de la remise du véhicule.

Les participants arrivant en quatrième, cinquième et sixième position remportent « 1 000 000 secondes dans une MG ». Ce prix est converti en une période de deux semaines en juillet ou août 2026, à déterminer d'un commun accord, durant laquelle ils pourront utiliser une MG Cyberster. Pendant cette période, le gagnant devra utiliser le véhicule en bon père de famille et signer un contrat de prêt. Les frais de recharge, les amendes et les dommages ne sont pas à charge de l'Organisateur. Ce prix n'est ni échangeable ni transférable.

Certains dommages non couverts par l'assurance resteront à charge du gagnant, notamment ceux résultant de la participation à des courses de vitesse, de la conduite sous influence d'alcool ou de drogues, du non-respect de la législation locale, de la surcharge du véhicule, du transport d'objets ou d'animaux, ou encore d'une incapacité physique non justifiée par un certificat médical.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté affectant le bon déroulement du concours, et se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler celui-ci. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes techniques, de virus, ou de dommages causés aux participants ou à leur matériel. Il ne peut pas non plus être tenu responsable si les données fournies par le participant sont incorrectes et empêchent de le contacter. L'Organisateur prend toute décision nécessaire pour les cas non prévus et peut adapter le règlement si nécessaire.

Article 8 : Données personnelles

En remplissant le formulaire, le participant accepte que ses données soient traitées pour la gestion du concours et, avec consentement, à des fins commerciales. Conformément au RGPD, le participant dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité, d'opposition et de réclamation auprès de l'autorité de protection des données. Le participant peut retirer son consentement à tout moment. Les données seront conservées pendant dix ans après la fin du concours. Toute demande peut être adressée à Privacy@astara.com. La politique de confidentialité est disponible sur le site de MG.

Article 9 : Respect du règlement

La participation implique l'acceptation complète du règlement. Les participants doivent adopter un comportement loyal et respecter les règles. Toute fraude entraînera l'exclusion et éventuellement des poursuites. Toute fausse déclaration entraîne la disqualification.

Article 10 : Accès au règlement

Le règlement est disponible sur le site <https://www.mgmotor.lu/model/thanks-a-million> jusqu'à un mois après la fin du concours.

Article 11 : Législation belge

Ce concours est organisé comme un concours gratuit sans mise, conforme à la législation belge, et ne constitue pas un jeu de hasard au sens de la loi du 7 mai 1999.

Article 12 : Litiges

Toute plainte doit être adressée par écrit dans les trente jours suivant la fin du concours. Le droit belge est applicable. Les litiges relèvent des tribunaux d'Anvers, sans préjudice du droit du consommateur d'agir devant le tribunal de son domicile. Le consommateur peut également introduire une plainte via la plateforme ODR européenne.